

Université de Lyon

Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

92 rue Pasteur

CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

Tél: 04 37 37 26 70



**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION
RELATIF A LA REHABILITATION LOURDE ET LA
TRANSFORMATION DU BATIMENT H (UGE) –
PROJET MOBEXPE**

RÈGLEMENT DE DIALOGUE (RD)

PHASE « CANDIDATURE »

**Date et heure limites de réception des candidatures
Le 23 février 2026 à 14h00**

MAITRE D'OUVRAGE :

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL_CAMPUS DE BRON

25 Av. FRANÇOIS MITTERRAND

69500 BRON

TEL: 04 72 14 23 00

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

COMUE LYON SAINT ETIENNE (COMUE)

92 RUE PASTEUR

CS 30122

69361 LYON CEDEX 07

TEL: 04 37 37 26 70

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Procédure de passation.....	4
1.3 – Forme du marché	5
1.4 – Durée du marché – Délai d’exécution.....	5
1.5 - Déroulement de la procédure.....	5
1.6 - Mise à jour des documents de la consultation.....	7
1.7 - Variantes	7
1.8 - Délai de validité des offres	7
1.9 - Allocation d’une prime.....	7
1.10 - Visite des lieux	8
1.11 – Eléments de missions attendues.....	8
Article 2 : Présentation de la phase « candidatures »	9
2.1 Conditions de participation des candidats	9
2.2 – Contenu du dossier de consultation – Phase candidature.....	11
2.3- Modification du contenu du dossier de consultation – phase candidatures.....	12
2.4 - Présentation des candidatures	12
2.5 - Pièces de la candidature :	12
2.7 - Remise des plis de candidature.....	18
2.8 - Analyse des candidatures	18
Article 3 – Établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre – Interdictions de soumissionner	19
Article 4 : Présentation de la phase « dialogue » (provisoire)	20
4.1 - Pièces de l’offre :	21
4.2 - Analyse des offres	21
Article 5 : Attribution du marché.....	22
Article 6 : Constitution d’un comité de sélection.....	23
Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis (phase candidature et phase dialogue).....	23
Article 8 : Modalités de transmission des prestations sur supports physiques (phase dialogue uniquement) :.....	24
Article 9 : Renseignements complémentaires.....	24
Article 10 : Déclaration sans suite	25

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de Conception Réalisation au sens de l'article L.2171-2 du code de la commande publique, et ayant pour objet de confier à un groupement d'opérateurs spécialisés, une mission de conception et réalisation relatif à la réhabilitation lourde et la transfertation du bâtiment H du campus de Bron de l'Université Gustave Eiffel.

Le périmètre du marché de conception-réalisation sera le suivant :

- Conception architecturale et technique du bâtiment
- Travaux de désamiantage/dépollution de la totalité du bâtiment
- Restructuration TCE du bâtiment :
 - o Y compris la rénovation thermique selon les performances décrites au programme
 - o y compris les travaux de renforcement structurel de la charpente si le projet le nécessite

Le périmètre du marché ne comprend pas :

- La fourniture du mobilier et équipement
- La gestion du provisoire (relogement des activités pour libérer le bâtiment) et les déménagements à prévoir

Les caractéristiques de l'opération sont détaillées dans le document de programmation inclus dans le dossier de consultation. Il apporte des précisions sur divers points techniques et éléments de contexte et fixe les objectifs et enjeux. Le programme sera par la suite détaillé et sa version complète et définitive sera remise aux candidats admis en phase dialogue.

Lieu(x) d'exécution :

- Adresse postale : 25 avenue François Mitterrand, 69500 Bron
- Adresse physique : 9 bis allée du Général Benoist, 69 500 Bron

Site : Le site de l'UGE étant en fonctionnement (sauf le bâtiment H), l'enjeu est de proposer une organisation des travaux limitant l'impact sur les services tout en prenant en compte les contraintes du site.

Financement : Les études et travaux sont financés en partie par les fonds propres de l'établissement, et par le CPER 21-27 avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon :



Les intervenants du projet :

- Maîtrise d'ouvrage – Exploitant :

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL (UGE) _CAMPUS DE BRON
25 AV. FRANÇOIS MITTERRAND
69500 BRON

• Mandataire de la Maîtrise d'ouvrage - Conduite d'opération :

Conformément à la convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet sera assurée par la **COMUE Lyon Saint Etienne (ComUE) – 92 Rue Pasteur - CS 30122, 69361 Lyon Cedex 07 – France.**

La conduite d'opération sera assurée par le pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus de la ComUE, jusqu'à la fin de l'opération et sa livraison.

En cas de transfert de la maîtrise d'ouvrage en cours d'exécution, le marché pourra être transféré au nouveau maître d'ouvrage. Dans ce cas, le transfert sera notifié par avenant, sans compensation financière pour le titulaire.

Il est entendu que les services de l'UGE seront parties prenantes des études en tant que Maître d'ouvrage, exploitant et établissement utilisateur.

Le chef de projet de la ComUE sera l'interlocuteur privilégié du titulaire sur tous les aspects administratifs, financiers et opérationnels tout au long de sa mission.

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL (UGE) _CAMPUS DE BRON (maître d'ouvrage) 25 AV. FRANÇOIS MITTERRAND 69500 BRON	Interlocuteur principal : Victor HEHN - Secrétaire général délégué du campus de Lyon de l'Université Gustave Eiffel
ComUE Lyon Saint Etienne (maître d'ouvrage délégué) 92, rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon cedex 07	Interlocuteur principal : Chef.fe de projet en charge du dossier

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de dialogue compétitif en application des articles L2124-4, R2124-5, R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2161-27 du Code de la commande publique, le dialogue se déroulera en tours successifs et pourra permettre la réduction progressive du nombre des solutions à discuter, sur la base des critères de jugement établis dans le présent Règlement de Dialogue ; celui-ci pourra être amendé avant le début de la phase dialogue, dans ce cas les soumissionnaires en seront préalablement informés. L'acheteur poursuivra le dialogue jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Conformément aux dispositions combinées des article R2171-16 1° et R2172-2 1° du code de la commande publique, la sélection des candidatures et des offres ne sera pas effectuée par un jury, le projet objet de la présente consultation ayant pour but la restructuration du bâtiment H et sa réhabilitation énergétique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de lancer un dialogue compétitif pour les motifs suivants : le dialogue compétitif doit permettre d'apporter des solutions sur certains points techniques, notamment sur le phasage en tranches successives permettant une parfaite adéquation avec le budget, mais aussi les gains énergétiques et performance environnementales visés par l'opération. Ces objectifs nécessitent une réflexion croisée dès la phase de conception avec les entreprises d'exécution.

1.3 – Forme du marché

La présente procédure a pour but, dans le cadre d'un dialogue compétitif instauré avec les candidats admis à y participer à l'issue de la phase candidature, l'élaboration et la sélection d'un projet en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation, conformément aux dispositions des R2171-15 et suivants du code de la commande publique.

S'agissant d'un marché de conception-réalisation, il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché sera conclu selon un prix global et forfaitaire, décomposée en tranche selon les modalités indiquées à l'article 1.4 du présent Règlement de Dialogue « phase candidature ».

Le maître d'ouvrage a retenu la mise en œuvre d'un marché de conception-réalisation afin d'apporter dès la phase conception les solutions permettant de répondre à l'engagement contractuel portant sur l'efficacité énergétique. En effet le programme de l'opération demande d'atteindre des exigences fixées sur le volet environnemental et énergétique. En ce sens les dispositions de recours au marché de conception-réalisation respectent l'article L 2171-2 du Code de la commande publique.

1.4 – Durée du marché – Délai d'exécution

Le Marché entre en vigueur à compter de sa date de notification par l'Université au Titulaire, dans les conditions décrites à l'article 5.1 du CCAP du marché.

Le Marché prend fin à l'issue de la période d'assistance à l'exploitation-maintenance, soit 2 ans après la réception de l'ouvrage.

La durée globale du Marché, telle qu'indiquée dans l'Acte d'Engagement, comprend trois phases successives, désignée comme suit :

- Une phase « Conception »

Le Titulaire s'engage sur les délais de remise des documents de conception décrits à l'ARTICLE 19 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du CCAP.

- Une phase « Réalisation » s'achevant avec la « Réception de l'Ouvrage », comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles décrite dans le Programme de l'opération.

Chaque tranche optionnelle sera affermée, le cas échéant, au moyen d'un ordre de service émis par l'Université de Lyon.

- Une phase « Assistance à l'Exploitation-Maintenance » : 24 mois

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 66 mois.

L'enveloppe prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage pour le marché de conception réalisation est de 5 080 000 € HT.

1.5 - Déroulement de la procédure

La présente procédure se déroulera en deux phases :

- **Une phase candidature** : Le dialogue compétitif est une procédure restreinte. En conséquence, un avis d'appel public à candidature est émis et une sélection des

candidatures reçues sera organisée sur la base des critères de jugement des candidatures exprimés dans le présent Règlement de Dialogue. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de cette phase de candidature seront invités à participer au dialogue compétitif et pourront présenter une offre.

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les 3 meilleures candidatures à l'issue de la première phase. Dans le cas où les participants seraient moins nombreux, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre la procédure en sélectionnant la ou les candidatures présentées respectant les conditions requises.

- **Une phase dialogue :** Le pouvoir adjudicateur engagera un dialogue avec tous les participants sélectionnés à l'issue de la phase candidature (3 candidats maximum). Il se déroulera par tours successifs, de manière à réduire le nombre de solutions à discuter en appliquant les critères d'attribution (cf article 2.8 - Analyse des candidatures du RD). A l'issue du dialogue, les participants restant en lice seront invités à remettre leur offre finale.

Pour ce faire, les étapes ci-dessous seront suivies :

- Le DCE « phase dialogue » sera transmis aux candidats ayant été admis à poursuivre la procédure et à soumissionner ; il sera ensuite organisé avec les candidats sélectionnés une visite de site ainsi qu'une réunion de présentation du programme sur ce dernier.
- Les candidats seront invités, sur la base du DCE « phase dialogue », à remettre une offre initiale de niveau APS dans un délai fixé par le Règlement de Dialogue ;
- Organisation de tours de dialogue portant sur les différents aspects techniques des projets et pouvant comprendre plusieurs itérations, avec la remise d'un ou plusieurs rendus, intermédiaire- ou complet de même niveau, selon la demande précisée ultérieurement par le Pouvoir adjudicateur, adaptée à la suite des observations et axes d'optimisation évoqués dans le cadre du dialogue. Des rencontres pourront être organisées avec les candidats entre les différents rendus. L'acheteur poursuivra le dialogue jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.
- Avant la clôture du dialogue et la transmission de la demande de remise de l'offre finale, le Pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre de solutions en application de l'article R.2361-16 du Code de la Commande Publique ;
- Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, l'acheteur en informe les participants restant en lice et les invite à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue. Il vérifie que les offres finales comprennent tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.
- Le représentant du pouvoir adjudicateur attribue le marché de conception réalisation au candidat dont l'offre finale est économiquement la plus

avantageuse au regard des critères de notation des offres (cf article 4.2 - Analyse des offres du présent règlement de dialogue).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire (y compris pour n'en conserver qu'un seul) le nombre de tours de dialogue et se réserve la possibilité de réduire le nombre de soumissionnaires au cours des phases de dialogue compétitif.

1.6 - Mise à jour des documents de la consultation

Les éléments de contexte ainsi que les principes directeurs du marché à passer sont exposés dans le présent Règlement de dialogue – phase candidatures. Les prestations sont résumées dans le document de programmation Technique et de performances Energétiques en Annexe.

Un second règlement de consultation intitulé « Règlement de dialogue – phase dialogue » sera remis, avec le DCE « phase dialogue » (incluant un programme détaillé), aux candidats admis à participer à la phase dialogue de la présente procédure.

1.7 - Variantes

Le maître d'ouvrage n'exigera pas la remise d'une variante obligatoire.

Une unique variante facultative sera autorisée à l'initiative des soumissionnaires pour la remise de l'offre finale (phase dialogue). Celle-ci concernera le clôt-couvert uniquement (structure, façade, étanchéité). Les modalités de présentation et les exigences minimales requises pour cette variante facultative seront détaillées dans le Règlement de Dialogue et le document de programmation Technique et de performances Energétiques.

1.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.9 - Allocation d'une prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, une prime sera versée aux candidats non retenus à l'issue de la phase dialogue selon les modalités suivantes : **40 000 € TTC**.

Cette prime sera versée dans le cas d'une remise de prestations conformes (suivant les modalités du Règlement de dialogue en phase « dialogue »).

La prime sera versée par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires concernés dans un délai d'un (1) mois après la fin de la procédure.

Aucune prime ne sera versée aux candidats dont la candidature serait déclarée irrecevable en cours de procédure du fait de la survenance d'un cas exclusion ou dont l'offre serait déclarée irrégulière.

La prime peut être réduite par le Pouvoir Adjudicateur au(x) groupement(s) dont le contenu de l'offre est jugé insuffisant ou dont la solution n'est pas retenue pour une phase ultérieure.

La rémunération de l'attributaire du marché inclut la prime susmentionnée.

Les primes seront versées aux soumissionnaires concernées après remise d'une facture faisant clairement apparaître la décomposition entre les différents co-traitants.

1.10 - Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, une visite obligatoire des lieux sera organisée sur le site avec les candidats retenus à l'issue de la phase « candidature », selon des modalités qui seront précisées dans le Règlement de consultation phase « dialogue ».

1.11 – Eléments de missions attendues

Pour la partie conception, les prestations confiées au titulaire sont les suivantes :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS) – objet du dialogue, l'APS sera à actualiser pour le titulaire, en tenant compte des remarques formulées par la maîtrise d'ouvrage lors de la notification du marché
- Complément de Diagnostics (DIAG), si nécessaires
- Les études d'avant-projet définitif (APD) y compris établissement des demandes et déclarations nécessaires relevant de la compétence de l'architecte et nécessaires à l'obtention du permis de construire et toutes autres autorisations administratives nécessaires, ainsi que l'assistance apportée au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction, jusqu'à leur obtention ;
- Les études de projet (PRO)
- Les études d'exécution et de synthèse (EXE) (SYN)
- Le suivi de la réalisation des travaux (DET)
- L'assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de GPA
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Etudes géotechniques G3

Pour la partie réalisation, les prestations confiées au titulaire sont les suivantes : construction tous Corps d'Etat, Désamiantage, déplombage et dépollution ; Structure : renforcement structurel, charpente métallique ; Enveloppe du bâtiment : façades, menuiseries, isolation extérieure, étanchéité ; Corps-Etat techniques fluides : CFO/CFA dont SSI, CVC, Plomberie, corps d'état du 2nd œuvre intérieur architectural.

Article 2 : Présentation de la phase « candidatures »

2.1 Conditions de participation des candidats

2.1.1 – Forme juridique

Conformément aux dispositions de l'article L2171-2 du Code de la Commande publique, les marchés de conception-réalisation, tel que celui objet de la présente consultation, sont confiés à un groupement d'opérateurs économiques. De fait, les candidats à la présente procédure se présenteront en groupement.

Aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

2.1.2 – Capacités techniques et professionnelles

2.1.2.1 – Compétences attendues des candidats

Eu égard à l'objet du marché, les candidats devront disposer de l'ensemble des compétences spécifiques suivantes :

- Compétence « conception architecturale »

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers l'un des membres du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

- Compétence « conception technique »

- Ingénierie en performances énergétiques et qualité environnementale ; compétences en conception bioclimatique et très basse consommation, passif, BEPOS, en simulations énergétiques dynamique, confort d'été
- Spécialiste en menuiseries extérieures/bardages/façades, et isolation

- par l'extérieur (enveloppe)
 - Spécialiste structure (notamment métallique)
 - Spécialiste en réseaux secs et humides
 - CSSI
 - Spécialiste en acoustique
 - Economiste de la construction
 - Exploitation maintenance et coût global
 - GTB / GTC
 - Expertise en réemploi
- **Compétence « réalisation » pour des travaux tous corps d'état notamment les compétences suivantes :**
- Désamiantage, déplombage et dépollution
 - Structure : renforcement structurel, charpente métallique
 - Enveloppe du bâtiment : façades, menuiseries, isolation extérieure, étanchéité et en particulier le Clos et Couvert de bâtiments relevant d'ambitions énergétiques fortes (passif, BEPOS).
 - Corps-Etat techniques fluides : CFO/CFA dont SSI, CVC, Plomberie
 - Travaux de second œuvre : Plâtrerie, peinture, revêtements de sols

Les candidats sont informés qu'en conformité avec les dispositions des articles L2171-8 et R2171-23 du Code de la Commande Publique, une part minimale de 20% du montant prévisionnel de ce marché devra être confiée à de petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Si les membres du groupement retenu à l'issue de présente procédure ne sont pas eux-mêmes des petites ou moyennes entreprises ou des artisans, ils s'engageront à confier la réalisation de cette part minimale à des opérateurs économiques répondant aux exigences de l'article R2171-23 précité. Les critères d'attribution mentionnés à l'article 4.2 du présent RD tiennent compte de la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou des artisans, ainsi que des modalités d'organisation propre à cette dévolution.

2.1.2.2 – Aptitudes à exercer l'activité professionnelle

Les candidats démontreront de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle par tout moyen indiqué à l'article 2.5 du présent Règlement de Dialogue. Notamment, s'agissant de la compétence architecture, une attestation d'inscription à l'ordre français des architectes, ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

2.1.2.3 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens humains adaptés : présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences du marché de conception-réalisation.

2.1.2.4 – Expériences professionnelles

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre de l'accord-cadre attribué consécutivement à la présente procédure.

2.1.3 – Capacités économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de conception-réalisation.

Pour ce faire, le chiffre d'affaires global total du candidat, calculé sur la base de l'ensemble des chiffres d'affaires présentés par les membres du groupement candidat, sur la moyenne des 3 derniers exercices, devra être d'au moins 7 000 000 € HT

2.1.3 – En cas de sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) dans sa dernière version devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.

La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.

2.2 – Contenu du dossier de consultation – Phase candidature

Le dossier de consultation en phase de sélection des candidatures contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à concurrence ;
- Le présent règlement de dialogue (R.D.) « phase de candidature » ;
- Le Programme Technique et de performance Energétique, version provisoire « phase candidature » ;
- Les cadres de candidature, annexé au RD :
 - L'onglet n°1 du tableau de synthèse de la candidature relatif à la présentation du groupement, et aux capacités techniques, économiques et financières de ce dernier (Annexe 1 au RD au format Excel) ;
 - L'onglet n°2 du tableau de synthèse de la candidature relatif à la présentation des capacités professionnelles (Annexe 1 du RD au format Excel) ;
 - Le cadre de candidature spécifiquement conçu pour permettre la présentation visuelle de 4 références spécifiques du ou des architectes et de 3 références « réalisation » (Annexe 2 au RD au format PowerPoint) ;
- Un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner) ;
- Une trame de formulaire DC1 et DC4, un modèle de pouvoir donné au mandataire, et un modèle d'attestation « travailleurs étrangers ».

A titre informatif, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché est fourni, ainsi que ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 du code de la commande publique, tous les documents de la présente consultation sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) utiles pour la constitution des offres seront communiquée aux candidats retenus à participer à la phase de dialogue compétitif.

2.3- Modification du contenu du dossier de consultation – phase candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir Adjudicateur. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Présentation des candidatures

Les candidats doivent respecter, pour la conformité de leurs dossiers, les articles R. 2142-1 et suivants et R.2143-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis avec l'offre.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

2.5 - Pièces de la candidature :

Chaque membre du groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** permettant d'identifier le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),

- b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;
- c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Pour les membres d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;**
- e. **Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants présentés au stade de la phase candidature (DC4 - fourni dans le DCE) ;**
- f. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles, ainsi que l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :**
1. Une note de présentation synthétique de l'équipe complétée par le mandataire et identifiant pour chacun des membres du groupement les compétences qu'il assumerait si le groupement était retenu. Cette note doit comporter les informations justifiant de la **pertinence de la composition de l'entité candidate** au moyen des éléments suivants : **Une présentation générale de la composition de l'entité candidate et de l'organisation projetée au regard des enjeux particuliers de ce projet** (4 pages A4 recto verso maximum, soit 8 feuilles maximum, police Arial 10) ;
 2. Le tableau de synthèse de la candidature (Annexe 1 au RD format Excel, onglet 1 et 2), à compléter de manière exhaustive, et permettant d'identifier :
 - L'identité de chaque membre du groupement, qu'il soit mandataire, co-traitant ou sous-traitant, les compétences présentés par chacun d'eux, leurs effectifs moyens annuels et l'importance de leur personnel d'encadrement sur les trois dernières années et leurs certifications professionnelles ou diplômes en lien avec les compétences demandées (Annexe 1 au RD, Tableau de synthèse de la candidature au format Excel, onglet n°1) ;
 - Pour chaque compétence présentée, les références pertinentes avec l'objet de l'accord-cadre (4 pour la compétence architecte, 3 pour les compétences « Réalisation » de travaux, 1 pour les autres compétences) sur les 3 dernières années (Annexe 1 RD, Tableau de synthèse de la candidature au format Excel, onglet n°2). Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur prendra en compte les références pertinentes datant de plus de trois ans (dans la limite des 5 dernières années) ;
 - En sus, le candidat devra compléter ce document par les preuves des compétences, qualifications et références qu'il présente au titre de sa candidature par le biais :

▪ **De certificats de qualification :**

Dans le domaine de la performance énergétique - qualifications OPQIBI : le candidat devra justifier au moins l'une de ces qualifications OPQIBI **(ou des références équivalentes)** :

- 1224 « Ingénieur de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment »,
- Ou « 1326 : Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments »,
- Ou « 1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments »,
- Autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour le marché, étant précisé que le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres États membres.

Dans le domaine de la « Conception technique », le candidat devra justifier de ces qualifications OPQIBI **(ou des références équivalentes)** :

❖ Structure (notamment métallique)

- OPQIBI 1202 « Étude de structures béton courantes » ;
- « 1204 » Étude de structures métalliques courantes ;
- « 1230 » Etudes sismiques courantes.

❖ Enveloppe du bâtiment (menuiseries extérieures / bardages / façades, et isolation par l'extérieur)

- « 1211 » : Étude des corps d'état de clos couvert courant

❖ Ingénierie en qualité environnementale

- « 1903 » : Développement durable en bâtiment

❖ Spécialiste en réseaux secs et humides

- « 1419 » : Ingénierie en électricité courante
- « 1421 » : Ingénierie en courants faibles courants
- « 1301 » : Étude de réseaux courants de distribution d'eau

- « 1319 » : Étude de réseaux de transport de chaleur et de froid
- ❖ CSSI
 - « 1413 » : Étude de systèmes courants de sécurité incendie
- ❖ Acoustique
 - « 1601 » : Étude en acoustique
- ❖ Economie de la construction
 - « 2202 » : Étude Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation
- ❖ Exploitation-maintenance et coût Global
 - « 2203 » : Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance
- ❖ GTB / GTC
 - « 1411 » : Étude de systèmes courants de Gestion Technique

Dans le domaine de la « Réalisation », le candidat devra justifier au moins l'une de ces qualifications QUALIBAT (ou des références équivalentes) :

- ❖ Désamiantage, déplombage et dépollution :
 - « 1552 » Traitement de l'amiante
 - ❖ Travaux Structure - renforcement structurel, charpente métallique :
 - « 2412 » Construction et structures métalliques (Technicité confirmée) ;
 - ❖ Travaux Enveloppe du bâtiment : façades, menuiseries, isolation extérieure, étanchéité :
 - « 3512 » Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Technicité confirmée).
- **Des diplômes ou tout autre moyen de preuve équivalent qu'il aura indiqué dans la colonne afférente au sein du cadre de candidature,**
 - **Des attestations de réalisation des références présentées à l'appui de sa candidature, délivrées par des acheteurs publics et privés (ou attestation sur l'honneur de réalisation dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin, des références présentées).**

3. Identification des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques (CV et qualification diplômes) conformément à l'article R.2142-13 du code de la commande publique ;

4. Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

5. **Numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent** pour les candidats établis à l'étranger ;

6. **Une présentation visuelle des 4 références spécifiques du ou des architectes (identiques à celles présentées dans le tableau de synthèse de candidature, onglet 2, format Excel)**, composées de 2 références spécifiques de la compétence thermique/ QEB et de 2 références spécifiques à la compétence « réalisation » de réhabilitation lourde de bâtiments avec impacts structurels et performance du clos et couvert pour les travaux d'exécution ; **ainsi qu'une présentation des 3 références « Réalisation » de Travaux**, en cours ou réalisées, 1 page par référence, **à reporter dans l'annexe n°2 au RD (cadre de candidature spécifique aux présentations visuelles, au format PowerPoint)**, comportant les éléments suivants :

- Pour chaque projet figureront impérativement les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher ou surface utile, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire, niveau de performance énergétique et environnementale ;
- Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse. Il s'agit de présenter les missions/projets en lien avec l'objet de la présente opération. Cette présentation sera conçue en vue d'une projection et d'une impression sur format A4, ou A3, en mode paysage.

7. **Une présentation visuelle des ainsi qu'une présentation des 3 références « Réalisation » de Travaux (identiques à celles présentées dans le tableau de synthèse de candidature, onglet 2, format Excel)**, 1 page par référence, **à reporter dans l'annexe n°2 au RD (cadre de candidature spécifique aux présentations visuelles, au format PowerPoint)**, comportant les éléments suivants :

- Pour chaque projet figureront impérativement les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher ou surface utile, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire, niveau de performance énergétique et environnementale.

Le choix de l'ensemble des références ci-avant mentionnées devra être justifié explicitement par le candidat au regard de ses similarités ou point d'intérêt vis-à-vis de la présente consultation.

g. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le «Tableau de synthèse de la

candidature n°1 au format Excel » fourni dans le DCE - onglet 2). Le chiffre d'affaires annuel global cumulé du groupement, calculé sur la base de l'ensemble des chiffres d'affaires présentés par les membres du groupement sur les 3 derniers exercices, devra être au moins égal à 7 millions d'euros HT.

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Les documents et informations susmentionnées sont à remettre par chaque membre du groupement d'opérateurs économiques candidat et chaque sous-traitant déclarés, exceptée :

- La déclaration de candidature mentionnée au a) ci-dessus, qui est commune à l'ensemble des membres du groupement ;
- La note de présentation mentionnée au f.1) ;
- La Présentation visuelle susmentionnée au point f.6) ci-dessus.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de

candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

2.7 - Remise des plis de candidature

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>; ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique, soit par voie dématérialisée (cf article 7 du présent règlement).

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

2.8 - Analyse des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées à l'article 2.5 ci-dessus seront éliminés. Il en sera de même pour les candidatures ne respectant pas les prérequis indiqués aux articles 2.1 et 2.4 de la présente.

Enfin, dans le cas où un même opérateur économique serait membre de plusieurs groupements, l'ensemble des groupements auxquels il appartient seront éliminés de la présente procédure. Il en sera de même lorsque un même opérateur économique serait mandataire de plusieurs groupements.

Les candidatures seront, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	Pondération
1- Capacités techniques appréciées au regard du point f) de l'article 2.5 du présent Règlement de Dialogue : La composition du groupement et l'organisation proposée, les qualifications et certifications des membres du groupement, les moyens humains et matériels des membres du groupement	40%
2- Capacités professionnelles appréciées au regard des références antérieures significatives telles que listées au g) de l'article 2.5 du présent Règlement de Dialogue.	60%
<i>2.1 – Références relative à la maîtrise d'œuvre</i>	<i>30%</i>
<i>2.2 – Références relatives à la réalisation de travaux</i>	<i>30%</i>

À l'issue de la phase de sélection des candidats, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) phase « dialogue » sera adressée à tous les candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Article 3 – Établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre – Interdictions de soumissionner

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-14 et R2142-3 à R2143-16 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à participer à la phase « dialogue » est précédé de la production par chaque candidat admis des documents suivants :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de **moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA), **datant de moins de 3 mois**, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) une **attestation d'assurance pour risques professionnels ET une attestation responsabilité décennale** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale sera seulement exigée au titre des compétences suivantes :
 - o Architecte
 - o Spécialiste en menuiseries extérieures/bardages/façades, et isolation par l'extérieur
 - o Spécialiste en énergie/thermique
 - o Ingénierie en qualité environnementale
 - o Spécialiste structure (notamment métallique)
 - o Spécialiste en réseaux secs et humides
 - o CSSI
 - o GTB / GTC
 - o Toutes entreprises réalisant les travaux
- e) un **RIB** ;
- f) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ;

- 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
 - h) si le candidat est en **redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet** ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner pour la phase dialogue qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus et ce pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement). Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Présentation de la phase « dialogue » (provisoire)

Une invitation à remettre une offre initiale est adressée simultanément aux candidats sélectionnés. Cette invitation fixe, notamment, le délai de réception des offres, et est accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre par les candidats (ces documents intégreront, notamment, le Programme Technique Détaillé ainsi que le Cahier des Clauses Particulières du marché de conception-réalisation).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail à l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats sélectionnés. Ces modifications devront être reçues par

les soumissionnaires **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Pièces de l'offre :

Les candidats admis à participer à la phase dialogue recevront le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contenant le Règlement de Dialogue phase « dialogue ». Ce dernier détaillera les éléments exigés au titre de l'offre ainsi que les modalités de remise de l'offre initiale, accompagné des documents, clauses et prescriptions techniques et administratives (CCP, programme, etc.) que le pouvoir adjudicateur jugera nécessaire.

Le Règlement de Dialogue phase « dialogue » fera mention de la date limite de réception de l'offre initiale fixée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre initiale ainsi remise sera de niveau APS. La remise de prestations sur supports « physiques » pourront être attendues des candidats au titre de leur offre.

Par la suite, les tours de dialogue pourront nécessiter la remise d'un ou plusieurs rendus, intermédiaire- ou complet de même niveau, selon la demande précisée ultérieurement par le Pouvoir adjudicateur, adaptée à la suite des observations et axes d'optimisation évoqués dans le cadre du dialogue.

Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, l'acheteur en informe les participants restant en lice et les invite à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations (y compris la transmission des plis) seront effectués par le biais du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.2 - Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées au titre de l'offre ;
- Le non-respect des exigences du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et/ou du Programme Technique Détaillé ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter) ;
- Que l'acte d'engagement et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire étai(en)t incomplet(s).
- Lorsque les prix indiqués dans l'acte d'engagement ne correspondent pas aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	<i>Pondération</i>
1- Coût global du marché de conception réalisation	40%
2- Qualité technique des prestations de conception et réalisation (qualité des prestations d'amélioration du bâti, de pérennité, de confort, de performances énergétiques et environnementales)	25%
3- Qualité de la réponse architecturale et fonctionnelle	25%
4- Délai et organisation (calendrier, phasage, organisation du groupement en phase études et travaux, part des PME dans l'exécution du marché de CR)	10%

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 du présent Règlement de Dialogue (RD), avant la clôture du dialogue et la transmission de la demande de remise de l'offre finale, le Pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre de solutions en application de l'article R.2361-16 du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre finale économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Article 6 : Constitution d'un comité de sélection

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réunir un comité de sélection aux différents stades de la présente procédure de consultation (phase candidature, phase dialogue) afin d'analyser et sélectionner les candidatures et les offres. Dans ce cadre, le comité auditionnera les soumissionnaires pendant la phase dialogue.

Ce comité de sélection sera composé de membres de la Maitrise d'ouvrage, de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de toutes autres personnes identifiées par la Maitrise d'Ouvrage, choisis pour leurs compétences techniques et/ou administratives en fonction des besoins en expertise propres à chaque phase de la consultation.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis (phase candidature et phase dialogue)

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (Article 2.5 – Pièces de la candidature du RD) ou de l'offre (Article 4.1 – Pièce de l'offre du RD) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de Dialogue ou l'invitation à soumissionner ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

Candidature ou Offre [à préciser]

pour :

**Conception-Réalisation pour le projet MOBEXPE – Bâtiment H
UGE Bron**

**UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS 92 RUE
PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 8 : Modalités de transmission des prestations sur supports physiques (phase dialogue uniquement) :

A ce stade, il est envisagé que les éléments suivants fassent l'objet d'une remise sur support physique sous forme de :

- 3 panneaux A0 sur support rigide (3 par candidats)
- 5 exemplaires papier en réduction des panneaux A0 au format A3 couleur

Ces éléments seront précisés pendant dans le Règlement de Dialogue phase « dialogue ».

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **12 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures ou 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures ou 8 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat/soumissionnaire sur le profil acheteur.

Les candidats/soumissionnaires répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

Article 10 : Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats ou soumissionnaires en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ou soumissionnaires ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.